



VOILES DE LÉGENDE

Tall Ship Race Dunkerque
Du 10 au 13 juillet 2025

-
OFFRE
EXPOSANTS



VOILES
DE LÉGENDE
Dunkerque 2025


THE TALL SHIPS RACES
Dunkerque 2025
organised by Sail Training International

Du 10 au 13 juillet 2025, Dunkerque accueillera les Voiles de Légende, étape prestigieuse des célèbres Tall Ships Races.

Cet événement maritime international orchestré par la Communauté urbaine de Dunkerque rassemblera les plus grands et majestueux voiliers du monde, offrant un spectacle à couper le souffle aussi bien aux passionnés de navigation qu'au grand public.

Avec plus de 600 000 visiteurs attendus, les Voiles de Légende nous promettent quatre jours de fête exceptionnels. Les quais seront le théâtre d'une immersion maritime très ludique, ponctuée d'animations culturelles, musicales, et gastronomiques pour le plaisir de tous.

Nous vous proposons de vous associer à cet événement de dimension internationale, vitrine idéale pour promouvoir vos produits et services auprès d'un large public composé de familles, touristes, habitants de la région dunkerquoise, des Hauts-de-France, mais venus aussi de Belgique et de Grande-Bretagne.

Réservez dès maintenant votre espace commercial et participez à la réussite de cet événement d'envergure.



Horaires des Villages :

Jeudi 10/07	10h00 - 21h00
Vendredi 11/07	10h00 - 23h00
Samedi 12/07	10h00 - 23h00
Dimanche 13/07	10h00 - 21h00

**VOILES
de LÉGENDE**
Dunkerque 2025


THE TALL SHIPS RACES
Dunkerque 2025
organised by Sail Training International

GRILLE TARIFAIRE DU 10 AU 13 JUILLET 2025

 TENTE GARDEN	Total HT
Garden 3x3 m en location*	1760,00 €
Garden 4x4 m en location*	2060,00 €
Garden 5x5 m en location*	2360,00 €
<u>*Chaque garden comprend :</u> Plancher bois Eclairage rail 2 spots 4 bâches blanches 1 arrivée électrique monophasée 3kw et forfait consommation 1 fronton à votre nom Taxe occupation du domaine public 70€ /j*4	
Emplacement sur le marché des artisans (chapiteau partagé)**	830,00 €
<u>**Chaque emplacement comprend :</u> 1 table de 2M 1 Fond de stand Taxe occupation du domaine public 70€ /j*4	
Emplacement FOOD TRUCKS***	1155,00 €
<u>***Emplacement comprend :</u> une arrivée électrique puissance 10 kW monophasée Taxe occupation du domaine public 70€ /j*4 Frais de dossier administratif	

UNE REMISE DE 30 % SERA APPLIQUÉE SUR LES TARIFS (HORS TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC) POUR TOUT EXPOSANT DONT LE SIÈGE SOCIAL EST DOMICILIÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE.

OPTIONS SUPPLEMENTAIRES

OPTIONS (suppléments)	Total HT
Branchement monophasé 6Kw	160,00 €
Branchement triphasé 6Kw	200,00 €
Arrivée eau potable (nourrice) et assainissement (hors mobilier)	385,00 €
Eclairage supplémentaire par spots LED rail 2 spots	30,00 €

UNE REMISE DE 30 % SERA APPLIQUÉE SUR LES TARIFS (HORS TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FORFAIT 70€/JOUR) POUR TOUT EXPOSANT DONT LE SIÈGE SOCIAL EST DOMICILIÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE.



CHARTRE DE L'ÉVÉNEMENT DURABLE :

VOILES DE LÉGENDE - TALL SHIP RACE DUNKERQUE

ARTICLE 1 - Objet

Dans le cadre de l'organisation de l'étape de la Tall Ship Race à Dunkerque, les intervenants signataires de cette charte s'engagent à respecter les actions mises en place par la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) pour protéger les océans, l'environnement et lutter contre les diverses formes de pollution.

ARTICLE 2 – Engagements des acteurs

Article 2-1 :

Les partenaires de l'événement (bateaux, prestataires, exposants, traiteurs, etc.) sont impliqués dans une démarche d'exemplarité visant à mobiliser l'ensemble des visiteurs et des acteurs présents, pour réduire leur impact sur l'environnement et les océans.

Article 2-2 :

Tous les signataires de cette charte s'engagent activement dans la démarche environnementale. Ils s'engagent à prévenir, réduire et valoriser les déchets (notamment ceux liés aux plastiques à usage unique) ainsi que les biodéchets.

La charte sera complétée par des fiches pratiques qui recenseront les bonnes pratiques à suivre en matière de restauration, d'agencement des stands, et de gestion des espaces. Les traiteurs et les bateaux sont impliqués par la Communauté Urbaine de Dunkerque avant l'événement afin que leur politique de gestion des déchets à bord et sur les stands respecte les objectifs de prévention et de valorisation des déchets et biodéchets.

La Communauté Urbaine de Dunkerque organisera des actions de sensibilisation auprès de tous les acteurs de l'événement pour les informer sur les pratiques responsables en matière de prévention, de réduction et de gestion des déchets.

ARTICLE 3 - Actions envers les visiteurs

Article 3-1 :

La Communauté Urbaine de Dunkerque, avec l'aide de tous les intervenants, communiquera activement auprès des visiteurs pour les sensibiliser à la lutte contre les pollutions plastiques, à la valorisation des déchets et à la protection des océans et de l'environnement. Un accent particulier sera mis sur l'utilisation de contenants réutilisables ou compostables.

Une signalétique claire et uniformisée, associée à la gestion des déchets, sera mise en place par la Communauté Urbaine de Dunkerque. Elle indiquera les zones de tri, les points de collecte des déchets résiduels, les cendriers et les points d'eau, représentés sur les plans du site (version papier et numérique) et intégrés dans l'application mobile de l'événement. Une signalétique écoresponsable, à faible impact environnemental, sera envisagée (projections murales ou au sol, signalétique éphémère, etc.).

ARTICLE 4 - Engagements des signataires

Article 4-1 :

Les signataires s'engagent à respecter cette charte ainsi que les fiches spécifiques à leurs activités qui seront fournies ultérieurement.

Article 4-2 :

Les signataires adhèrent aux consignes environnementales émises par la Communauté Urbaine de Dunkerque, notamment en ce qui concerne la réduction des plastiques à usage unique.

Article 4-3 :

Les signataires s'engagent à respecter et à faire respecter le tri sélectif pour la gestion des déchets et biodéchets, en utilisant les dispositifs de collecte mis à leur disposition.

Article 4-4 :

Les signataires s'engagent à privilégier les produits locaux et à adopter une approche responsable en matière de choix alimentaires et de boissons.

Des fiches pratiques spécifiques seront élaborées pour les exposants et les traiteurs afin de garantir la mise en œuvre des bonnes pratiques environnementales tout au long de l'événement.

Article 4-5 :

Les signataires s'engagent à utiliser les éco-cups mises à disposition par la CUD, avec un système de caution appliqué sur le tarif des boissons. Ce dispositif vise à réduire l'utilisation de gobelets à usage unique et à encourager les visiteurs à adopter des pratiques écoresponsables.

Cette charte, organisée par la Communauté Urbaine de Dunkerque sur son territoire, vise à faire de l'étape de la Tall Ship Race à Dunkerque un événement durable et exemplaire en matière de protection des océans et de l'environnement.

LE CLIENT ATTESTE PAR LA SIGNATURE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE LA CHARTE DE L'ÉVÉNEMENT
ET S'ENGAGE À LA RESPECTER.

CACHET DE LA STRUCTURE

FAIT À :

LE :



VOILES DE LÉGENDE

Tall Ship Race Dunkerque
Du 10 au 13 juillet 2025

-

BON DE RESERVATION



VOILES
DE LÉGENDE
Dunkerque 2025


THE TALL SHIPS RACES
Dunkerque 2025
organised by Sail Training International

BON DE PARTICIPATION

NOM DE L'ENTREPRISE :

N° SIRET :

LE NUMERO APE :

MERCI DE JOINDRE VOTRE EXTRAIT KBIS SOCIÉTÉ.

ADRESSE :

.....

NOM ET PRENOM DU RESPONSABLE :

TELEPHONE : MAIL :

FONCTION AU SEIN DE L'ENTREPRISE :

Designation	Quantité	Prix HT
Garden 3x3 m		1760,00 €
Garden 4x4 m		2060,00 €
Garden 5x5 m		2360,00 €
Emplacement sur le marché des artisans (chapiteau partagé)		830,00 €
Emplacement FOOD TRUCKS		1155,00 €

BON DE PARTICIPATION

OPTIONS	Quantité	Prix HT
Branchement monophasé 6Kw		160,00 €
Branchement triphasé 6Kw		200,00 €
Arrivée eau potable (nourrice) et assainissement (hors mobilier)		385,00 €
Eclairage supplémentaire par spots LED rail 2 spots		30,00€
Total HT		
Total TTC (20% TVA)		

LE CLIENT ATTESTE PAR LA SIGNATURE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES CI-JOINTES
ET S'ENGAGE À LES RESPECTER.

FAIT À :

LE :

CACHET DE LA STRUCTURE

DEMANDE DE PARTICIPATION À RETOURNER AVANT LE 31 MAI 2025 À L'ADRESSE EMAIL: VOILESDELEGENDE@CUD.FR

TOUTE DEMANDE DE PARTICIPATION RETOURNÉE INCOMPLÈTE NE POURRA ÊTRE PRISE EN COMPTE.

LE RÈGLEMENT S'EFFECTUERA PAR UN TTRE DE RECETTE.

POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : SYLVIE.HALLYNCK@CUD.FR 03 28 62 70 00

DESCRIPTIF DES PRODUITS OU SERVICES PROPOSÉS

SECTEUR D'ACTIVITÉ DES PRODUITS OU SERVICES PROPOSÉS PAR GARDEN :
COCHEZ LA OU LES CASE(S) CORRESPONDANTE(S)

- | | |
|---|--|
| ☐ ALIMENTATION | ☐ JOUETS ET JEUX |
| ☐ RESTAURATION | ☐ PERSONNALISATION |
| ☐ DÉCORATION | ☐ ARTISANAT DU MONDE |
| ☐ BIJOUX | ☐ VÊTEMENTS / ACCESSOIRES |
| ☐ ARTS DE LA TABLE | ☐ AUTRES |

LISTE EXHAUSTIVE DES PRODUITS OU SERVICES PROPOSÉS ET ORIGINE.

(SAUF DÉROGATION EXCEPTIONNELLE, LES PRODUITS QUI NE FIGURERONT PAS DANS CETTE LISTE NE POURRONT EN AUCUN CAS ÊTRE VENDUS SUR LES VOILES DE LÉGENDE 2025.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE CHAQUE PRODUIT OU SERVICE PROPOSÉ	FABRICATION PAR L'ENTREPRISE OU REVENTE	
	FABRICATION	REVENTE

POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : SYLVIE.HALLYNCK@CUD.FR 03 28 62 70 00

**VOILES
LÉGENDE**
Dunkerque 2025



CONDITIONS GENERALES

Organisé par la Communauté Urbaine de Dunkerque, représentée par son Président Patrice Vergriete, l'événement des Voiles de Légendes, étape de la Tall Ship Race, se déroulera à Dunkerque du 10 au 13 juillet 2025.

Article 1 – Modalités d'inscription

1.1 - Les demandes d'inscription se feront exclusivement au moyen du bulletin numérique mis à disposition par l'organisation. Les demandes devront être envoyées par email à l'adresse [voilesdelegende@cud.fr](mailto:voilesdelegende@ cud.fr) pour le 31 mai 2025 au plus tard.

1.2 - Les dossiers seront envoyés à l'adresse suivante : [voilesdelegende@cud.fr](mailto:voilesdelegende@ cud.fr). L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'erreur d'adresse commise par le demandeur. Chaque dossier d'inscription devra être accompagné des documents suivants :

- Une attestation d'assurance en cours de validité couvrant la responsabilité civile professionnelle.
- Le bon de commande dûment complété et signé.
- Un exemplaire des conditions générales dûment paraphé et signé.

1.3 - Suite à votre inscription, une facture vous sera transmise et sera à régler pour validation de votre participation.

Article 2 – Prestations proposées

2.1 — Prestations « Stands »

Les chapiteaux mis à disposition sont de type "Garden cottage", équipés de plancher et d'électricité (3KW). Le tarif comprend :

- L'occupation durant la durée de l'événement (1 jour d'installation + 4 jours d'exploitation).
- Le gardiennage nocturne du site (voir Article 8).

Article 3 – Critères de sélection

3.1 - Toute demande de participation sera soumise à une commission mandatée par l'organisation, dont les décisions sont sans appel.

3.2 - Les manquements aux dispositions du présent règlement seront pris en compte lors des prochaines candidatures.

Article 4 – Mise à disposition des stands

4.1 - L'emplacement des stands sera décidé unilatéralement par l'organisation, de façon à respecter la cohésion de la manifestation.

4.2 - La mise à disposition des stands pour l'installation aura lieu à partir du 7 juillet 2025 à 9h.

4.3 - Les livraisons pourront être effectuées à partir du 7 juillet après réception du stand.

4.4 - Les exposants doivent finaliser l'installation de leur stand avant le 9 juillet à 12h.

4.5 - Les badges exposants et laissez-passer seront remis à l'accueil dès le 7 juillet.

Article 5 – Stationnement des véhicules

5.1 - Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner sur le site. Un parking dédié aux exposants sera accessible avec un laissez-passer fourni par l'organisation. Ce laissez-passer sera nominatif et reprendra l'immatriculation du véhicule (dès l'inscription validée, les documents pour les demandes d'accréditation seront envoyés).

5.2 - Les réapprovisionnements pourront être effectués chaque jour avant 9h00.

5.3 - L'organisation se réserve le droit de faire enlever par les services de Police tout véhicule gênant ou stationné sur le site de la manifestation après 9h00. Les frais d'enlèvement seront à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 6 – Jours et horaires d'ouverture des stands

6.1 - Dans un souci de cohésion de la manifestation, les participants sont dans l'obligation de respecter les jours et heures d'ouverture des stands fixés par l'organisation à savoir :

- Le jeudi 10 juillet et dimanche 13 juillet, de 10h à 21h.
- Le Vendredi 11 juillet et Samedi 12 juillet, de 10h à 23h.

6.2 - Toute absence non justifiée pourra entraîner une amende administrative de 750€.

6.3 - Aucune vente ne sera autorisée avant le 10 juillet à 10h.

Article 7 – Exploitation des stands et contrôle des emplacements

7.1 - La sous-location des stands est strictement interdite. L'exposant ne pourra ni céder son autorisation, ni louer, ni prêter son emplacement. Le stand devra être tenu par l'exposant lui-même ou son conjoint collaborateur, ou par un(e) employé(e) pouvant présenter, en cas de contrôle, le contrat de travail dûment établi.

7.2 - Tout agrandissement de l'emplacement par adjonction d'une partie ou de la totalité d'une quelconque infrastructure sera soumis à autorisation préalable.

7.3 - L'organisation se réserve le droit de refuser toute exposition non conforme aux normes de sécurité et d'esthétique de l'événement. Les participants ne peuvent exposer que les produits pour lesquels ils ont été admis. Tout ajout de nouveaux produits doit être soumis à l'approbation de l'organisation. La publicité pour des marques ou services non autorisés est strictement interdite.

7.4 - L'utilisation d'une sono ou d'un microphone est strictement interdite sauf animation prévue au planning de la manifestation.

7.5 - L'utilisation de groupes électrogènes est strictement interdite.

7.6 - Les exposants devront sécuriser leurs stands à la fermeture. - Les exposants sont tenus de refermer correctement leurs stands : laçage correct des bâches, remise en place des barres de sol dans leurs fourreaux et goupillage des barres sur les montants.

7.7 - Les emplacements sont fournis vides. Le participant est responsable de leur aménagement et doit veiller à ne pas endommager les installations fournies par l'organisation. Toute dégradation entraînera des pénalités financières, et un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué.

7.8 - Les stands devront être vidés et rendus propres avant le 14 juillet 2025 à 11h.

Article 8 – Gardiennage et sécurité

8.1 - Un service de gardiennage sera assuré pendant toute la durée de l'évènement, incluant le montage et démontage des stands.

8.2 - Ce service ne couvre pas les marchandises présentes à l'intérieur des stands.

8.3 - L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration.

8.4 - Si l'organisation juge que la sécurité du public ou des participants est compromise (par exemple, en raison de conditions météorologiques), elle pourra ordonner la fermeture immédiate du site. Cette fermeture ne donnera lieu à aucun dédommagement pour les participants.

8.5 - L'installation électrique doit respecter les normes en vigueur. Il est interdit de manipuler les installations électriques fournies par l'organisation. Les appareils non conformes aux exigences de sécurité (NF ou CE) ne seront pas tolérés sur le site. Toute infraction engendrera des pénalités financières.

8.6 - Les participants doivent respecter les consignes de sécurité imposées par les autorités et les organisateurs. En cas de non-respect des normes, l'organisation se réserve le droit de prendre des mesures correctives aux frais du participant, pouvant aller jusqu'à l'exclusion. En phase d'exploitation, les participants sont responsables du bon fonctionnement de leurs installations.

Article 9 – Législation du travail

9.1 - Les exposants sont tenus de respecter la législation du travail. Toute infraction pourra entraîner leur exclusion de l'évènement sans remboursement.

Article 10 – Règlement du stand

10.1 - Les modalités de paiement seront précisées dans la documentation jointe à la facture. Le non-respect par le participant des conditions de paiement, ou le manquement à fournir les documents demandés, peut entraîner l'annulation automatique de l'inscription.

10.2 - La facture relative au bon de commande devra être payée dès réception, afin de valider la participation. Aucun remboursement ne sera accordé après le 15 avril 2025.

Article 11 – Clause de résiliation

11.1 - Le non-respect du présent règlement entraînera la résiliation immédiate du contrat.

Article 12 – Annulation

12.1 - Toute annulation par le participant avant le 31 mai 2025, entraînera un remboursement des sommes versées, déduction faite de frais de dossier. Après cette date, l'organisation se réserve le droit de conserver la totalité des sommes versées à titre de dédommagement.

12.2 - En cas d'annulation de l'événement par l'organisation, les sommes déjà versées seront remboursées.

12.3 - En cas de force majeure, l'organisation mettra à plat les dépenses engagées et remboursera les participants au prorata, sans indemnisation pour perte d'exploitation.

Article 13 – Juridiction compétente

13.1 - En cas de litige, le tribunal compétent sera celui de Dunkerque.

LE CLIENT ATTESTE PAR LA SIGNATURE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES CI-JOINTES
ET S'ENGAGE À LES RESPECTER.

CACHET DE LA STRUCTURE ET SIGNATURE

FAIT À :

LE: